



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 03 /2012

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle REMIGY

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'assainissement rue de Lorraine, et, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : à compter du lundi 23 janvier 2012 au 24 février 2012, toute circulation et tout stationnement seront interdits rue de Lorraine, sur le tronçon entre la rue Général de Gaulle et l'Allée des Pavillons sauf pour les riverains et les véhicules d'intervention et de secours. Une déviation sera mise en place par la Rue Jeanne d'Arc depuis la Vieille Route de Forbach.

Article 2 : L'interdiction et la déviation seront mises en place par la Société Générale du Bâtiment.

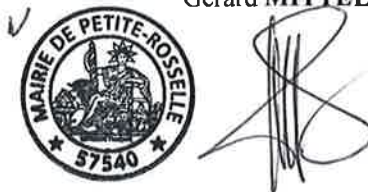
Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 16 janvier 2012

Le Maire :

Gérard MITTELBERGER



Copie à :

D.G.S. Police, CI Petite-Rosselle, Presse, TVR,
CIS de Forbach, Services Techniques, S.G.B,
Police Municipale, Régie de transport, Site Internet